



Projet de loi n° 27

LOI SUR L'ÉCONOMIE SOCIALE

Mémoire présenté à la
Commission de l'aménagement du territoire

par la Centrale des syndicats démocratiques (CSD),
la Confédération des syndicats nationaux (CSN) et la
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)

Avril 2013

TABLE DES MATIÈRES

Introduction : Un engagement syndical en faveur de l'économie sociale.....	1
Le préambule ou les considérants du projet de loi.....	3
Objet et application.....	4
Rôle du gouvernement.....	6
Table des partenaires.....	7
Conclusion – L'économie sociale et solidaire : un choix pour un autre développement.....	8
Résumé des recommandations.....	9
Annexe – communiqué.....	10

Introduction : **Un engagement syndical en faveur de l'économie sociale**

La FTQ, la CSN et la CSD représentent ensemble près d'un million de travailleuses et travailleurs œuvrant dans tous les secteurs d'activité sur l'ensemble du territoire québécois.

Les trois organisations syndicales ont décidé de déposer un mémoire commun devant la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour souligner l'importance et le caractère novateur du projet de loi sur l'économie sociale. Elles veulent aussi signifier leur engagement dans la promotion de cette voie alternative de développement qu'est l'économie sociale et solidaire.

La CSN et la FTQ sont des membres actifs du Chantier de l'économie sociale. Le Fonds de solidarité de la FTQ et Fondation de la CSN sont aussi des partenaires importants de la Fiducie du Chantier de l'économie sociale, un fonds de capital patient dédié aux entreprises d'économie sociale. De plus, la CSN et la FTQ participent activement aux travaux du Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire (CSMO-ESAC) et contribuent ainsi à répondre aux besoins et aux préoccupations, en matière d'emploi et de formation, des entreprises et de la main-d'œuvre du secteur.

Par ailleurs, au cours de l'automne dernier, la CSD, la CSN et la FTQ ont tenu un séminaire commun sur les coopératives en milieu de travail (coopérative de travail, coopératives de travailleurs actionnaires et coopératives de solidarité) en collaboration avec le Chantier de l'économie sociale. Inscrites dans l'économie sociale, ces coopératives représentent, pour les trois centrales, un moyen susceptible de sauver et de créer des emplois et de dynamiser le développement des collectivités locales. Elles sont aussi porteuses d'objectifs de gouvernance démocratique, ce qui rejoint les aspirations syndicales. D'ailleurs la CSD, la CSN et la FTQ ont été impliquées concrètement, à des degrés divers, dans des expériences de coopératives en milieu de travail.

La question mise au jeu lors de cette journée d'étude était la suivante : la coopération du travail n'est-elle pas une avenue à considérer notamment lors d'un risque de fermeture ou

lors de la vente ou du transfert de propriété d'une entreprise, particulièrement d'une PME? L'objectif de cette journée était d'alimenter la réflexion sur le sujet et on peut dire que celle-ci s'est engagée avec ouverture.

Il y a lieu de mentionner aussi que la CSD, la CSN et la FTQ ont participé à l'organisation du Forum international de l'économie sociale et solidaire (FIESS) qui s'est tenu à Montréal en octobre 2011. Leur responsabilité a été notamment de favoriser la participation d'une délégation syndicale à cette importante rencontre. Dans cette perspective et afin d'aider à la préparation de leurs propres délégations, les trois centrales ont tenu conjointement une journée d'étude préalable sur l'économie sociale (ses caractéristiques, sa dimension internationale, les enjeux de son développement, etc.)

Près de cent délégués-es syndicaux ont participé au FIESS, provenant principalement du Québec mais aussi de d'autres régions du monde (Afrique, Amérique latine et Europe). Réunis en caucus, ces délégués-es ont convenu d'une déclaration qui affirme que le mouvement syndical et celui de l'économie sociale sont habités par des valeurs communes de justice, de solidarité et de démocratie. « Comme l'action syndicale, le mouvement de l'économie sociale et solidaire vise à subordonner le développement économique à des impératifs sociaux et démocratiques ... L'histoire de l'économie sociale croise celle du syndicalisme. De nombreuses initiatives d'économie sociale ont d'ailleurs été l'œuvre du mouvement ouvrier pour contrer les effets du capitalisme sauvage ». (Voir communiqué en annexe).

Bref, ces quelques exemples témoignent du fait que la CSN, la FTQ et la CSD sont des alliés significatifs de l'économie sociale et des partisans de son développement. Mais des préoccupations doivent être exprimées d'entrée de jeu : l'économie sociale ne doit pas se développer au détriment des services publics existant ou en substitution à ceux-ci et devenir le prétexte à un désengagement de l'État. De plus, compte tenu de ses caractéristiques, l'économie sociale doit assurer la promotion et la réalisation de conditions de travail décentes.

Le préambule ou les considérants du projet de loi

Le préambule du projet de loi résume bien ce qui fonde la pertinence de l'économie sociale : sa contribution historique au développement et à la vitalité socioéconomique des régions du Québec; le fait qu'elle repose sur une mobilisation et des valeurs collectives et qu'elle constitue un important levier de richesse; le fait aussi que ses entreprises sont regroupées et appuyées par des réseaux sectoriels régionaux et nationaux; etc.

Toutefois, nous aurions aimé voir souligner dans ces considérants que l'économie sociale se démarque de l'entreprise privée en ce sens qu'elle n'est pas assujettie uniquement à la logique du profit ou du rendement aux actionnaires et que l'appréciation de sa rentabilité repose autant sur des considérations sociales qu'économiques.

Dans son communiqué émis à l'occasion du dépôt du projet de loi, le gouvernement rappelle qu'au Québec, 7000 entreprises d'économie sociale emploient plus de 125 000 personnes et génèrent un bénéfice collectif de plus de 17 milliards de dollars. Sans nul doute que les villes et les campagnes du Québec ne seraient pas ce qu'elles sont aujourd'hui si leur développement n'était tributaire que des intérêts privés, s'il n'y avait pas cette contribution de l'économie sociale et solidaire.

Autre aspect manquant dans le préambule : la reconnaissance de l'appui des mouvements sociaux dans le développement de l'économie sociale. Par exemple, le développement des coopératives d'épargne et de crédit aurait été différent au Québec n'eut été de l'engagement et du soutien local des syndicats. De même, les coopératives dans le domaine agricole ne seraient pas les mêmes aujourd'hui sans la présence du syndicalisme agricole. Autre exemple : au cours des années 1990, plusieurs groupes et organismes engagés dans l'économie sociale, notamment dans le secteur des services de garde à l'enfance ou encore dans celui des services aux personnes, ont pu bénéficier de l'appui de regroupements de femmes.

Objet et application

Le premier article du projet de loi en résume l'objet central : la reconnaissance de la contribution de l'économie sociale au développement socioéconomique du Québec. Il était temps que cette reconnaissance officielle vienne et qu'elle s'inscrive dans des dispositions législatives. Dorénavant le gouvernement du Québec ne pourra ignorer cette contribution dans l'élaboration de ses politiques. Dans cet article, on reconnaît cette contribution dans tous les secteurs d'activité. Il nous semble qu'il faudrait ajouter que cette contribution s'opère aussi dans toutes les régions du Québec. Nous pensons notamment au rôle joué par les Pôles régionaux d'économie sociale, rôle auquel sont associés les syndicats dans plusieurs régions du Québec.

L'article 3 énonce que l'économie sociale est constituée par « l'ensemble des activités économiques réalisées à des fins sociales dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services ». Suivent les principes en vertu desquels ces entreprises sont exploitées.

Le premier principe spécifie que « l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité ». Pour nous, il est essentiel d'ajouter que cette réponse aux besoins doit se faire sans substitution aux services ou aux emplois du secteur public.

Cette position a fait partie des conclusions du Sommet sur l'économie et l'emploi de l'automne 1996, lequel avait lancé un chantier sur l'économie sociale (voir **Sommet sur l'économie et l'emploi, faits saillants**, Québec, 1^{er} novembre 1996). Afin d'éviter toute ambiguïté, il est pour nous impérieux que la loi inscrive cette disposition dans la formulation des principes guidant l'entreprise d'économie sociale.

Les autres principes énoncés à l'article 3 évoquent l'autonomie décisionnelle de l'entreprise d'économie sociale en regard des organismes publics, son processus de décision démocratique, des règles interdisant la distribution des surplus ou prévoyant, le cas échéant, une distribution équitable. Il est aussi spécifié que la finalité sociale de

l'entreprise s'apprécie notamment en fonction de sa contribution « à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois ». Nous sommes d'accord avec l'énoncé de ces principes.

Toutefois, le projet de loi ne fait aucune mention des conditions de travail des salariés-es œuvrant en économie sociale. À notre avis, c'est une lacune majeure qui doit être corrigée étant donné l'importante contribution de l'économie sociale pour l'intégration à l'emploi de personnes éloignées du marché du travail, notamment dans le contexte des plans gouvernementaux de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Dans son programme diversifié visant la promotion des coopératives, l'Organisation internationale du travail (OIT) évoque la mise en œuvre de conditions travail décentes et non discriminatoires comme un principe fondant son programme. Ce principe comprend l'accès à des mesures de formation appropriées pour les salariés-es des coopératives. (Voir notamment les **Recommandations (no 193) sur la promotion des coopératives, 2002**). Selon nous, le projet de loi doit reprendre ce principe à son compte et spécifier que l'entreprise d'économie sociale doit favoriser la mise en œuvre de conditions de travail décentes, non discriminatoires ainsi que l'accès à des mesures de formation appropriées pour ses salariés-es.

Sur ce dernier point, il y a lieu de souligner que le Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire (CSMO-ESAC) collabore avec les regroupements du secteur à soutenir le développement de l'emploi et de la main-d'œuvre par une offre de formation adaptée aux besoins. Parmi ses réalisations récentes, notons le développement d'un programme d'apprentissage en milieu de travail pour le personnel des entreprises d'aide domestique ainsi que la réalisation de boîtes à outils pour assister les gestionnaires des entreprises du secteur.

Rôle du gouvernement

À l'article 7 du projet de loi, il est précisé que, dans l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités, « tout ministre doit, dans ses interventions (...) reconnaître l'économie sociale comme partie intégrante de la structure socioéconomique du Québec, en prenant en considération l'économie sociale dans les mesures et programmes existants, dans leur mise à jour ainsi que dans l'élaboration de nouveaux outils destinés aux entreprises ».

Évidemment, nous appuyons ces orientations qui devraient être précisées dans le cadre du futur plan d'action gouvernemental prévu au chapitre IV du projet de loi. En effet, nous sommes d'avis qu'il faut renforcer l'appui des politiques publiques destinées aux entreprises collectives. Celles-ci doivent bénéficier d'un soutien au moins équivalent à celui accordé aux entreprises privées parce que ce type d'entreprises s'inscrit bien dans la dynamique sociale et le développement de leur milieu d'appartenance.

Mais il y a plus. On le sait, les dépenses consacrées par le gouvernement et les institutions publiques pour leurs propres achats en biens et services nécessaires à leurs activités ont un impact non négligeable sur le plan économique. Selon nous, le gouvernement doit s'engager à adopter une politique d'achat responsable dans laquelle les entreprises d'économie sociale auront leur part et même, dans certaines circonstances, seront privilégiées à cause de leurs impacts socioéconomiques. Il n'y a aucune raison justifiant que les achats du gouvernement ou des institutions publiques ne prennent pas en compte systématiquement la production ou l'offre de services des entreprises d'économie sociale.

Table des partenaires

Le chapitre V du projet de loi institue une Table des partenaires en économie sociale afin de conseiller le ministre responsable sur toute question qu'il lui soumet en matière d'économie sociale. Il est spécifié que c'est le ministre qui détermine la composition de cette Table des partenaires.

Comme le projet de loi prévoit à l'article 5 que le Chantier de l'économie sociale et le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité « sont les interlocuteurs privilégiés en matière d'économie sociale », nous comprenons que ces deux organismes seront les principaux participants de cette Table des partenaires, ce que nous appuyons.

D'autres partenaires engagés dans l'économie sociale sont aussi susceptibles d'être appelés à siéger à cette table de consultation. Nous pensons par exemple que le Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire (CSMO-ESAC) devrait être considéré parmi ces autres partenaires.

En outre, de notre point de vue, cette table devrait s'ouvrir à une représentation de mouvements sociaux appuyant le développement de l'économie sociale. Le mouvement syndical est un de ces mouvements, d'autant plus que les fonds de travailleurs sont directement engagés auprès des acteurs de l'économie sociale. Selon nous, une représentation des mouvements sociaux à cette Table des partenaires, sans être prépondérante, favoriserait à la fois le dialogue social autour des politiques et mesures en matière d'économie sociale ainsi que la mobilisation sur ces questions.

Conclusion

L'économie sociale et solidaire : un choix pour un autre développement

La FTQ, la CSN et la CSD saluent donc ce projet de loi-cadre sur l'économie sociale qui vient d'être déposé devant l'Assemblée nationale. Avec cette initiative, le gouvernement du Québec suit l'exemple d'autres pays (par exemple, la France, l'Espagne et le Mexique) qui ont déjà adopté un projet de loi similaire ou qui s'appêtent à le faire. Ainsi, de plus en plus, l'économie sociale apparaît comme un choix pour favoriser l'émergence d'un autre modèle de développement, un modèle centré sur la réponse à des impératifs sociaux et démocratiques.

Cependant, de notre point de vue, ce n'est pas le seul choix nécessaire. Afin de favoriser un autre développement, il est aussi nécessaire que les stratégies se déploient à plusieurs niveaux : par exemple, par l'action des salariés-es et de leurs syndicats sur les lieux du travail afin d'améliorer les conditions de travail et d'influer sur la prise en charge par les entreprises de leurs responsabilités sociales; par la valorisation des métiers et des emplois du secteur de l'économie sociale; par la mobilisation des collectivités dans les localités et les régions afin que soient mises en œuvre des politiques et des mesures favorisant leur développement; par la vigilance et les pressions de la société civile afin de contrer le désengagement de l'État et que celui-ci assume adéquatement ses fonctions de régulation de l'activité économique et de redistribution équitable de la richesse; etc. De plus, avec la globalisation des marchés, il est aussi nécessaire que des solidarités se construisent à l'échelle internationale afin qu'émergent des alternatives à l'actuelle mondialisation.

C'est dans ce cadre stratégique élargi que se situe toute la pertinence de l'économie sociale, non comme panacée, mais comme contribution essentielle au développement social et à l'élargissement des espaces démocratiques.

Résumé des recommandations

- 1- Dans l'énoncé des considérants en préambule du projet de loi, rappeler l'appui des mouvements sociaux au développement de l'économie sociale, notamment l'appui du mouvement syndical;
- 2- À l'article 3, préciser, dans le premier principe, que l'entreprise d'économie sociale a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité, et ce, sans se substituer aux services ou aux emplois du secteur public;
- 3- Ajouter un principe spécifiant que l'entreprise d'économie sociale doit favoriser la mise en œuvre de conditions de travail décentes, non discriminatoires ainsi que l'accès à des mesures de formation appropriées pour ses salariés-es;
- 4- Dans le cadre du plan d'action gouvernemental prévu à l'article 8, prévoir de renforcer l'appui des politiques publiques destinées aux entreprises d'économie sociale, notamment par l'adoption d'une politique d'achat responsable dans laquelle les entreprises d'économie sociale auront leur part et même, dans certaines circonstances, seront privilégiées à cause de leurs impacts socioéconomiques.
- 5- Ouvrir la Table des partenaires en économie sociale prévue au chapitre V à une représentation du mouvement syndical.

Annexe – Communiqué

Pour diffusion le jeudi 20 octobre 2011

Source : Caucus syndical – FIESS 19 octobre 2011

L'économie sociale et solidaire et le mouvement syndical, des alliés naturels

(Montréal, le jeudi 20 octobre 2011) Réunis à l'occasion du Forum international de l'économie sociale et solidaire, des représentants de plusieurs organisations syndicales, provenant de tous les continents, ont tenu à déclarer d'une même voix l'importance que revêt le mouvement de l'économie sociale et solidaire et à assurer leur soutien à celui-ci.

Pour les syndicalistes présents au Forum qui militent sur le front du travail et de l'emploi dans divers pays au Sud comme au Nord, il est nécessaire de lutter avec le mouvement de l'économie sociale et solidaire pour promouvoir le travail décent, pour contrer le chômage et les diverses formes de discrimination, et particulièrement celle qui s'exerce envers les femmes, ainsi que pour assurer un meilleur partage de la richesse partout dans le monde.

Pour les représentantes et les représentants syndicaux, les deux mouvements sont habités par des valeurs de justice, de solidarité et de démocratie. Comme l'action syndicale, le mouvement de l'économie sociale et solidaire vise à subordonner le développement économique à des impératifs sociaux et démocratiques. Il contribue également à contrer la marginalisation et l'isolement des travailleuses et des travailleurs de l'économie informelle.

L'histoire de l'économie sociale et solidaire croise celle du syndicalisme. De nombreuses initiatives d'économie sociale ont d'ailleurs été l'œuvre du mouvement ouvrier pour contrer les effets du capitalisme sauvage. Les initiatives de l'économie sociale et solidaire, de façons très variées selon les pays et les périodes, contribuent à ce que l'économie réponde avant tout aux besoins des personnes et des collectivités.

Tous s'entendent aussi pour dire que ces convergences ne peuvent faire oublier la nécessité d'améliorer les conditions de travail des personnes travaillant au sein des organismes de l'économie sociale et solidaire, ce qui demeure un objectif de l'action syndicale. L'économie sociale et solidaire ne peut non plus se développer au détriment des services publics existants. Nous devons nous assurer que les gouvernements n'utilisent pas l'économie sociale et solidaire pour saper les services publics qui relèvent de leurs responsabilités.

Ensemble, les syndicalistes ont tenu à réaffirmer l'importance de renforcer les alliances entre le mouvement syndical et les acteurs de l'économie sociale. D'ailleurs, ces alliances constituent un atout pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques publiques qui soutiendront le développement de l'économie sociale et solidaire partout dans le monde. Ces politiques doivent aussi soutenir la coopération internationale y compris les initiatives du mouvement syndical. Nous avons l'obligation d'unir nos voix et nos actions pour appuyer un modèle alternatif de développement. Le mouvement des indignés qui se propage actuellement à l'échelle internationale est une manifestation de plus que le développement économique doit se faire pour la population et non contre elle.